



**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU  
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL  
DU JEUDI 9 MARS 2017  
À PIERREFEU-DU-VAR À 14H00**

**Date de la convocation : Le 22 février 2017**

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15  
Présents : 12  
Pouvoirs : 2  
Absent excusé : 1  
Nombre des voix fixé par les statuts du S.M.B.V.G : 23

<b>MEMBRES</b>	<b>VOIX</b>
<b>C.C.V.G. (Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville, Solliès-Toucas)</b>	<b>5</b>
<b>C.C.V.I. (Méounes les Montrieux)</b>	<b>1</b>
<b>CARNOULES</b>	<b>1</b>
<b>COLLOBRIERES</b>	<b>1</b>
<b>LA CRAU</b>	<b>2</b>
<b>CUERS</b>	<b>1</b>
<b>HYERES</b>	<b>8</b>
<b>PIERREFEU</b>	<b>1</b>
<b>PIGNANS</b>	<b>1</b>
<b>PUGET-VILLE</b>	<b>1</b>
<b>SIGNES</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23</b>

*L'an deux mille dix-sept et le neuf mars à 14 heures, les délégués désignés par les Communes membres, se sont réunis au siège du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau fixé par les statuts de ce dernier, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-deux février deux mille dix-sept par le Président du Syndicat Mixte.*

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Messieurs Patrick MARTINELLI - Pierrefeu-du-var,  
Michel ARMANDI - Collobrières,  
Joseph FABRIS - Signes,  
Paul PELLEGRINO - Puget-Ville,  
Gérard PUVEREL - La Farlède (C.C.V.G.),  
Claude ARIELLO - Carnoules,  
Joel PERENON, Méounes les Montrieux,  
Alain BADOUR-Solliès-ville,  
Roger ANOT,-Belgentier,  
Philippe LAURERI- Solliès-Pont  
Mesdames Catherine DURAND- la Crau,  
Isabelle MONFORT- Hyères,

**POUVOIRS :**

Monsieur Michel ROSTIN MAGNIN à Monsieur Patrick MARTINELLI.

Monsieur Jacques TENAILLON, à Monsieur Gérard PUVEREL

**ABSENT EXCUSE : Monsieur Didier MIELLE**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard PUVEREL, à l'unanimité : 20 + 2 voix**

Monsieur le Président commence la séance à 14h00 par le point n° 1 à l'ordre du jour.

**Monsieur Gérard PUVEREL est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.**

M. Patrick MARTINELLI ouvre la séance, le SMBVG et la DDTM présentent le CCTP de l'étude hydraulique et hydrogéomorphologique.

Mme Isabelle Monfort intervient sur les possibilités d'aide de l'Etat sur le financement des études menées antérieurement. Elle précise qu'il est important d'éviter les doublons entre les études qui sont lancées.

M. Patrick MARTINELLI précise que le secteur de la Gravière doit être pris en compte dans l'étude.

M. Cédric LHENAFF que le secteur en rive gauche du Gapeau au niveau du seuil de Sainte Eulalie est inondé.

M. Pellegrino s'interroge quant à la prise en compte des zones inondables dans les PLU dans les secteurs sans PPRI.

M. Armandi s'interroge quant à la prise en compte des résultats de l'étude dans les PLU.

M. Gérard Puverel s'interroge quant aux secteurs impactés par les ruissellements provenant de 2 bassins versants.

M. Martinelli précise que la CAO constituée dans le cadre du présent groupement DDTM 83- SMBVG réunit 2 membres : le président du SMBVG et le Directeur de la DDTM 83. Cependant, les membres de la CAO du SMBVG seront associés au choix du prestataire de l'étude.

**N°10-2017 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR UN ACCOMPAGNEMENT A LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PAPI – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 09/03 2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. 2017, il a été prévu de lancer le financement d'un accompagnement à la concertation dans le cadre du PAPI dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2017	CP 2018
Concertation PAPI	30 000 €	15 000 €	15 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC et de la Région PACA à hauteur de 80% pour un montant total estimé à 24.000€.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "l'accompagnement à la concertation dans le cadre du PAPI" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2017	CP 2018
Concertation PAPI	30 000 €	15 000 €	15 000 €

**DECIDE D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**N° 11-2017 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES  
CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA REDACTION DES DOCUMENTS DU  
SAGE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2017**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 09/03/2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2017, il a été prévu de lancer le financement de l'élaboration du SAGE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2017	CP 2018
Rédaction du SAGE	120 000 €	60 000 €	60 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 96 000€.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**



**À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Rédaction des documents du SAGE" et les crédits de paiement comme suit :

OPÉRATI ON AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.	
		CP 2017	CP 2018
Rédaction du SAGE	120 000 €	60 000 €	60 000 €

**DECIDE D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**N°12-2017 : VOTE D'UNE AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR L'ÉTUDE SOCLE – SECTION DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2017**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016 et modifié le 09/03/2017;

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2017, il a été prévu de lancer le financement de l'étude SOCLE dans le cadre d'une AE/CP. L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPÉRATI ON AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Etude SOCLE	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (80%) pour un montant total estimé à 32 000€.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE D'ADOPTER** l'autorisation d'engagement "Etude SOCLE" et les crédits de paiement comme suit :



OPÉRATION AE/CP	MONTANT DE L'A.E. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
Etude SOCLE	40 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €

**DECIDE D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AE/CP.

**N° 13-2017 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2017**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le C.S. du 30 mars 2016;  
Vu la délibération N°10-2016 vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour les travaux d'entretien des cours d'eau

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2017, il est prévu de modifier l'AP/CP pour les travaux d'entretien afin de réviser le montant de l'AP estimée initialement à 1 038 630 €, de tenir compte des dépenses réellement effectuées par année et d'ajouter une année supplémentaire à la programmation, comme suit :

OPÉRATIO N AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Travaux d'entretien des cours d'eau	950 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	140 000 €	50 000 €

Ce financement fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC (30%) pour les 3 premières années du programme, de la Région (30%) pour les 5 années du programme dans le cadre du Contrat de baie des îles d'or pour un montant total estimé à 450 000 €.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE D'ADOPTER** l'autorisation de programme " Travaux d'entretien des cours d'eau" et les crédits de paiement comme suit :



OPÉRATIO N AP/CP	MONTANT DE L'A.P. EN € T.T.C. (estimation)	MONTANT DES C.P.					
		CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
Travaux d'entretien des cours d'eau	950 000 €	135 000 €	215 000 €	230 000 €	180 000 €	140 000 €	50 000 €

**DECIDE D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**N°14-2017 : VOTE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LE P.A.P.I. D'INTENTION – SECTION D'INVESTISSEMENT – ANNEE 2017**

Vu l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales;  
Vu le décret 97-175 du 20 février 1997;  
Vu l'article 27 de l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable;  
Vu le règlement des AP/CP approuvé par le conseil syndical du 30 mars 2016;  
Vu la délibération N°11-2016 vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour le PAPI d'intention

Monsieur le Président rappelle qu'à l'occasion du D.O.B. pour 2017, il est prévu de modifier l'AP/CP du PAPI d'intention afin de réviser le montant de l'AP estimée initialement à 1 260 000 €, de tenir compte des dépenses réellement effectuées en 2016 et d'ajouter une année supplémentaire à la programmation, comme suit :

L'estimation de ces travaux est détaillée ci-dessous :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.				
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019	
P.A.P.I. D'INTENTION	975 000 €	-	€	350 000 €	300 000 €	325 000 €



ACTIONS DU PAPI		MONTANT T.T.C.	ANNEE DE REALISATION
ACTION 0.2	AMO PAPI COMPLET	60 000 €	2019
ACTION 1.1.c	ETUDE TOPOGRAPHIQUE	100 000 €	2017-2019
ACTION 1.1.d	ETUDE HYDRAULIQUE	400 000 €	2017-2019
ACTION 1.2.b.	ETUDE HYDROGEOLOGIQUE	100 000 €	2017-2019
ACTION 1.4	REPERES DE CRUE	25 000 €	2019
ACTION 4.5	ETUDE FONCIERE	55 000 €	2018-2019
ACTION 5.1	RECENSEMENT DES ENJEUX EN ZONE INONDABLE	175 000 €	2018-2019
ACTION 5.2	ELABORATION D'UNE STRATEGIE DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE	60 000 €	2018-2019
	<b>TOTAL</b>	<b>975 000 €</b>	

Ce financement fait l'objet de demandes de subvention auprès de l'agence de l'eau RMC, de la Région, du Département et de l'Etat pour un montant total estimé à environ 740 000 € pour l'ensemble du programme.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE D'ADOPTER** l'autorisation de programme " P.A.P.I. d'intention" et les crédits de paiement comme suit :

OPERATION AP/CP	MONTANT DE ESTIME DE L'A.P. EN € T.T.C.	MONTANT DES C.P.			
		C.P. 2016	C.P. 2017	C.P. 2018	C.P. 2019
P.A.P.I. D'INTENTION	975 000 €	- €	350 000 €	300 000 €	325 000 €

**DECIDE D'AUTORISER** le Président à engager toute procédure et à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette AP/CP.

**N°15-2017 : ADOPTION DU RÈGLEMENT DES AE/CP – SYNDICAT  
MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU**

**VU** l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales  
**VU** le décret n°2009-1786 du 31 décembre 2009 relatif à la simplification et l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales  
**VU** le règlement des AP/CP approuvé par le Comité Syndical du 30 mars 2016

Sur la proposition du Président,

Il est proposé d'autoriser le SMBVG à voter des autorisations

d'engagement (AE) est des crédits de paiement (CP) en section de fonctionnement pour certaines dépenses.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter deux nouveaux articles 8 et 9. La rédaction proposée est la suivante :

**Article 8 :**

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Le SMBVG pourra voter des autorisations d'engagement pluri-annuelle et des crédits de paiement.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense. Pour les Commune et les EPCI, les AE ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

L'AE est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles le SMBVG s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La situation des autorisations d'engagement et de programme, ainsi que des crédits de paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs qui remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Article 9 - Information :**

Conformément à la nomenclature M14, une annexe est jointe au budget de l'exercice voté.

Les membres de la commission des finances seront informés chaque année du suivi de l'exécution budgétaire des A.P. et de AE.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE**

**D'ADOPTER** les modifications proposées et d'autoriser les Actes d'Engagement et Crédits de Paiement du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.





**N°16-2017 : NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE LIEE A  
L'EXERCICE DE CERTAINES FONCTIONS**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
**VU** le Décret n° 93 -863 du 18 juin 1993 modifié relatif aux conditions de mise en œuvre de la Nouvelle Bonification Indiciaire dans la Fonction Publique Territoriale (J.O. du 25/06/1993)  
**VU** le Décret n° 2006-779 du 03/07/2006 portant N.B.I. à certains personnels de la F.P.T.  
**VU** la Délibération de la C.L.E. du 11 juillet 2013 fixant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau  
**VU** l'Arrêté préfectoral du 3 février 2014 portant création du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau

Le président expose :

« Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG), Etablissement Public de Compétence Locale a été créé le 3 février 2014 par arrêté préfectoral. La délibération de la CLE du 11 juillet 2013 fixe ses statuts. Le Syndicat Mixte associe les communes et E.P.C.I. ci-après : Communauté de communes du Val d'Issole, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, Signes, Hyères, Cuers, Collobrières, Pignans, Carnoules, Puget-ville, Pierrefeu-du-var, La Crau. Le Syndicat Mixte couvre un territoire de 550 km<sup>2</sup>, comprenant 135 600 habitants (recensement 2009).

Par conséquent, les personnels du SMBVG, éligibles, bénéficient de la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur applicable aux établissements publics et visée plus haut. La N.B.I. est un élément obligatoire de la rémunération et est accordée de plein droit en fonction des missions exercées aux personnels visés par les textes. »

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du caractère applicable de la N.B.I. aux personnels éligibles du SMBVG
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en œuvre la N.B.I. et de l'appliquer aux personnels visés par la réglementation en vigueur.

**N°17-2017 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION 18-2014  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICE.**

Le Président explique :

« Afin d'assurer le bon fonctionnement du SMBVG, il est proposé d'ajouter aux services mis à disposition dans le cadre de la délibération 18-2014

une aide administrative à temps partiel. Il est donc demandé au Comité Syndical d'autoriser cet ajout et de modifier l'ultime paragraphe de la délibération 18-2014 et la convention de mise à disposition afin d'intégrer une aide administrative de type « secrétariat administratif du SMBVG et du comité syndical » :

La modification proposée est la suivante :

*« Il est proposé que le service des ressources humaines, de la comptabilité, celui des marchés publics et **une mission de secrétariat administratif** de la commune de Pierrefeu-du-var puisse dans le stricte cadre des payes, du mandatement des dépenses et recettes, de l'élaboration des marchés **et des activités de secrétariat administratif** du Syndicat être remboursé sur la base du temps et des consommables consacrés aux missions correspondantes ».*

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

- **AUTORISE** la modification de la convention de mise à disposition afin d'y ajouter une mission de secrétariat administratif
- **AUTORISE** le Président du SMBVG à signer tout document utile dans le cadre de cette délibération.

**N°18-2017 – DEDAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE : EXERCICE 2017**

Monsieur le Président expose :

« Les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3500 habitants et plus, le président présente au comité syndical, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au comité syndical, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article D2312-3 créé par décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (art1) définit le contenu du rapport du DOB. »

Modification des modalités d'application :

« Il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote du comité syndical. Aussi, par son vote, le comité syndical prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

En outre, cette délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.



Monsieur le Président fait lecture à l'assemblée du rapport relatif au Débat d'Orientation Budgétaire.

La note ci-annexée permet de prendre connaissance des caractéristiques essentielles qui servent de base à l'établissement du prochain budget. »

Chaque membre ayant été destinataire du rapport.

**LE COMITÉ SYNDICAL,  
LE PRÉSIDENT ENTENDU, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À L'UNANIMITÉ : 20 + 2 voix POUR**

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire du S.M.B.V.G, au titre de l'exercice 2017.

**ADOpte** le Débat d'Orientation Budgétaire 2017 sur la base du rapport déjà remis à chaque membre du comité.

Plus aucune question diverses n'étant posée, la séance est levée à 16h30.

**Le Président,  
Patrick MARTINELLI**